

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 13 mars 2017

OBJET

**15 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE CADASTREE
ZV 21 A M. ET MME MARTIN / ANNEXE 08**

N° 2017-03-15

NOMENCLATURE : 3.1.1

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le trois mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Yvon LERAT, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD

Pouvoirs : 6

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Alain ROYER

Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY

Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON

Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BALNCHARD

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Nombre de membres :

en exercice..... 29

présents..... 23

ayant un pouvoir... 06

votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu la délibération n°2016-06-07 en date du 6 juin 2016 désignant Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative ;

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 6 mai 2016 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 1^{er} mars 2017,

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'acquisition de l'étang du Champ-Morin, les propriétaires de la parcelle ZV n° 21 souhaitent céder à la commune la parcelle boisée attenante à la propriété communale.

Cette acquisition permettra de désenclaver cette parcelle, classée en Espace boisé classé (EBC) et de l'intégrer à l'espace de loisirs autour de l'étang.

Le prix de cette acquisition est de 2,50 € par m² soit un montant total de 6 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°21 d'une contenance totale de 2 500 m² pour un montant de 6 250 € à M. et Mme MARTIN ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;
- **D'AUTORISER** Catherine CADOU, 1^{ère} Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.

Pour extrait conforme,

Le 13 mars 2017,

**Maire,
Alain ROYER**

